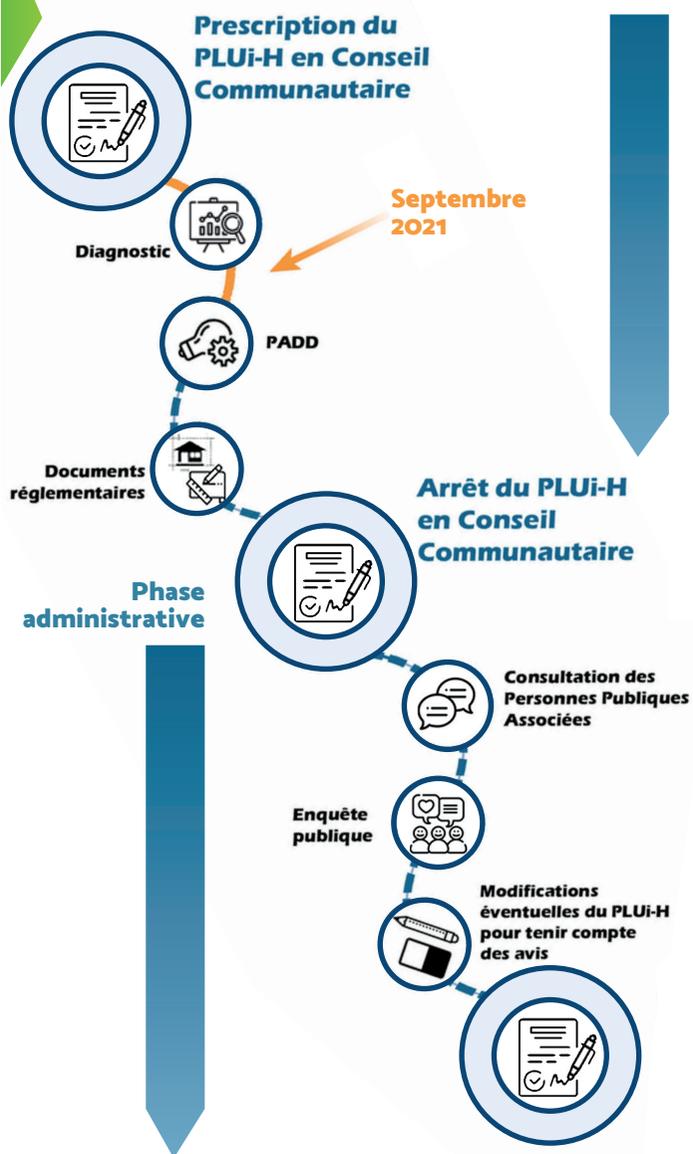


# Les étapes

Elaboration  
des pièces  
constitutives  
du PLUi-H



Tout au long de la procédure, des réunions publiques sont organisées et des registres sont mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la CAGV pour que chacun puisse s'exprimer. N'hésitez pas à faire part de vos observations, attentes et suggestions.



### Suivez l'actualité du PLUi-H

[www.verdun.fr/vivre-au-quotidien/urbanisme](http://www.verdun.fr/vivre-au-quotidien/urbanisme)  
[documents-durbanisme/](#)  
[communaute-dagglomeration-du-grand-verdun-pluih/](#)

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat ( PLUi-H )

## Le PLUi-H

En 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a engagé l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)**.



**Le PLUi-H est un document d'urbanisme qui permet de planifier l'aménagement du territoire** et de fixer les règles générales d'occupation du sol sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il identifie notamment les zones de développement de l'habitat et des activités, les secteurs réservés à l'agriculture ou encore les espaces naturels à protéger. Il détermine les règles applicables aux constructions autorisées.

Le PLUi-H traduit les enjeux partagés par les élus et les habitants pour les 10 à 15 prochaines années en termes de logement, de cadre de vie, de mobilités, d'activités ou encore d'architecture. Dès son approbation, le PLUi-H deviendra le document d'urbanisme de référence dans les 25 communes de la CAGV.

## Le point sur l'avancée du document



En 2019, la CAGV et les bureaux d'études missionnés pour l'élaboration du PLUi-H ont réalisé un diagnostic territorial dressant un portrait le plus fidèle possible des réalités et des représentations faites par ses élus et ses habitants.

Après interruption des réflexions induite par la crise sanitaire, les nouvelles équipes municipales terminent aujourd'hui les travaux qui permettront l'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, l'une des pièces constitutives du PLUi-H.

**Le PADD est la clé de voûte du document d'urbanisme intercommunal** : il établit le projet politique et urbain du territoire par le biais d'orientations retenues pour atteindre les objectifs de solidarité et de développement durable que la Communauté d'Agglomération s'est fixés.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aborde des **thèmes variés et transversaux** qui permettent d'appréhender le territoire intercommunal dans sa globalité.

Les orientations du PADD ne sont pas directement opposables aux autorisations d'urbanisme mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont eux des documents opposables aux tiers, se doivent d'être la **traduction règlementaire des orientations du PADD**.

Lorsqu'il sera finalisé, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sera présenté à la population en **réunion publique**.

